



Registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 24 septembre 2019



Secrétariat du Maire : EG /IA

Clouange, le 26 septembre 2019



**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
26

Séance du 24 septembre 2019

Nombre de
conseillers en
fonction : 26

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 20

Présents

➤ Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella,
TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LICATA Angèle,
LEICHTNAM Marianne, MALNATI Laurence, MALRAISON
Evelyne, MASCHIELLA Karine.

➤ Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, VEZAIN
Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste,
CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude, HOENEN Daniel,
TINTANET-DANGLA Jérôme, ZELLER Cédric.

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme BARBIER Estelle donne procuration à M. WEISS Frédéric.

Mme LUCCHINA Carine donne procuration à Mme THOMAS Ornella.

M. IACUZZO Hugues donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.

Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline

M. BETOU Denis

M. CINGOLANI Damien

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-neuf , le 24 septembre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 17 septembre 2019



M. BOLTZ informe l'assemblée que suite à la démission de M. GENTILE en janvier dernier, M. BETOU assurera à l'avenir les fonctions de représentant communautaire pour la ville de Clouange.

Approbation de la séance du 26 juin 2019

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 1

D2019-36

SOUSCRIPTION EMPRUNT TRAVAUX IMPREVUS TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réfection complète de la pelouse synthétique du terrain de football, des travaux imprévus en matière de drainage, dus à des erreurs de conceptions à l'origine des travaux, ont généré des avenants qui déséquilibrent fortement le plan de financement initial et contraint la commune à recourir à un emprunt.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de souscrire, auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt dans les conditions générales suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe : 0,35 %
- Remboursement : trimestrialités constantes
- Commission et frais : 200 €
- Durée : 10 ans
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur, dans un délai de 48h à un délai de 6 mois après la signature du contrat.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : progressif
- Echéances : Périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2019-37

SUBVENTIONS FIPD – TRAVAUX DE SECURISATION ECOLE PRIMAIRE DU GRAND BAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite profiter des travaux en cours de construction d'un nouveau gymnase aux abords de l'école primaire du Grand Ban pour revoir et améliorer la sécurité du site et répondre ainsi aux demandes des enseignants.

Ces travaux comprennent :

- La pose de barrières « Jungle » à hauteur réglementaire interdisant l'accès
- L'installation d'un portail électrique à ouverture à distance (le portail est situé à plus de 50m du bâtiment)

Le projet est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX SECURISATION ECOLE PRIMAIRE DU GRAND BAN				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Portail et Portillon	7 393 €	FIPD	50%	8 475 €
Clôture	9 558 €	AUTOFINANCEMENT	50%	8 476 €
TOTAL HT	16 951 €	TOTAL		16 951 €
TOTAL TTC				20 341 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE – SORTIE PARIS – ILOT Z'ADOS

Mme ASSIOMA COSTA, adjointe au Maire expose aux Conseillers Municipaux, la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ILOT Z'ADOS, au titre du projet de sortie « PARIS GAMES WEEK »

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la prise en charge d'une facture d'hébergement, d'un montant de 300 € au titre de la sortie « PARIS GAMES WEEK » (du 29 au 31 octobre 2019) au profit de l'Ilot Z'Ados.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

REMBOURSEMENT DE FRAIS AS CLOUANGE

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rembourser les frais de repas pris en charge par l'AS CLOUANGE, à l'occasion des festivités du 13 juillet dernier, où la commune a invité l'ensemble des participants.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de ces dépenses s'élève à 305 €.

Ces frais relevant de la compétence communale, il convient par conséquent de rembourser cette somme à l'AS CLOUANGE

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 305 € à l'AS CLOUANGE

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

REMBOURSEMENT DE FRAIS – AMICALE DU PERSONNEL DE CLOUANGE

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rembourser les frais de repas pris en charge par l'Amicale du personnel de CLOUANGE, à l'occasion des FESTIV' ETE du 24 août dernier, où la commune a invité l'ensemble des bénévoles et musiciens.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de ces dépenses s'élève à 352.50 €.



Ces frais relevant de la compétence communale, il convient par conséquent de rembourser cette somme à l'Amicale du personnel de CLOUANGE.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 352.50 € à l'Amicale du personnel de CLOUANGE

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2019-41

DECISION MODIFICATIVE N°2/2019

Mme THOMAS Ornella, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en considération :

- une erreur technique liée à la transmission du flux financier via TOTEM qui aboutit à une version informatisée différente de la version papier, approuvée lors du Conseil Municipal du 26/03/2019.

Cette situation génère en perception un suréquilibre du budget en recette dans la version informatisée qu'il convient de régulariser.

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2019, telle que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 2/2019	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2019	BP	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement			
66112 ICNE	- €	4 086 €	
Total Fonctionnement		4086,00	- €

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

D2019-42

CONVENTION DE PARTERNARIAT AVEC LE COMITE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

M. Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la commune de CLOUANGE et le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer, pour la mise en place d'« Espaces sans Tabac ».



Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de quatre buts :

- fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le Cancer,
- S'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé,
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches

La commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur le complexe sportif « Stade BELLINGER.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et l'association « La ligue contre le cancer ».
- **AUTORISE** M le Maire à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes à venir.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2019-43

MOTION EN FAVEUR DE LA GARE TGV LORRAINE DE VANDIERES

- *Considérant le Décret n° 2011-332 du 28 mars 2011 relatif à la gare d'interconnexion TGV / TER de la région Lorraine à Vandières.*

Le Maire propose au conseil de voter la motion suivante :

« Cette motion a pour objectif d'apporter le soutien de la commune de CLOUANGE, à ce projet qui répond pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif écologique.

Le protocole additionnel du 7 novembre 2000 signé par l'Etat, RFF, les résidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Départemental de la Moselle, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le projet de création d'une gare d'interconnexion TGV-TER à VANDIERES a fait l'objet d'un long processus décisionnel avant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2011.

Tout au long de ce processus, le projet a suscité de nombreux débats au sein des assemblées délibérantes des différentes collectivités et dans la société civile. Ces débats se sont déroulés avant, pendant et après l'enquête publique de 2009.

Depuis le décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la LGV Est Européenne du 14 mai 1996, ce projet est reconnu d'utilité publique.



De par sa localisation, le site de Vandières est le seul à permettre le croisement de la LGV Est Européenne avec le réseau TER Lorrain. Sa réalisation permettrait par conséquent de désengorger le réseau routier lorrain, en permettant l'utilisation du réseau ferroviaire pour rejoindre la gare TGV Lorraine (alors que la gare de Louvigny n'est accessible que par la route).

En outre, plus de 20 millions d'euros de travaux, financés par l'Etat et Réseau Ferré de France, ont été réalisés dès 2002, à titre conservatoire, sur le site de Vandières.

Enfin l'étude menée par la SNCF conclut à la faisabilité technique du projet de reconversion de Louvigny en gare Fret Grande Vitesse, celle-ci bénéficiant de la proximité de l'aéroport Metz Nancy-Lorraine et de la plus grande Plateforme de Tri Postal du Grand Est.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **APPORTE** son soutien au projet de réalisation de la Gare TGV Lorraine de Vandières
- **PROPOSE** à la Région Grand Est d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 9

D2019-44

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement « taxe professionnelle unique »), la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, installée parallèlement au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres.



La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population de la Communauté de Communes,
- Soit 50% des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté de Communes.

La CLECT de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 juin 2019, adopté son rapport définitif.

Ce rapport porte sur 3 points :

1. L'adoption de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2019,
2. La régularisation de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2018,
3. La révision des attributions de compensation de fonctionnement :
 - d'une part pour tenir compte de l'instauration, en 2019, de la taxe « GEMAPI »,
 - et d'autre part, afin de mettre en œuvre le dispositif prévu dans le pacte financier et fiscal visant à répartir les variations (à la hausse ou à la baisse) de la croissance économique (produit de la contribution Foncière des Entreprises) entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 24 juin 2019.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

D2019-45

**REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES
D'INVESTISSEMENT 2018 / DETERMINATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2019**

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une «



attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuivre-Grande, Moyeuivre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT.

Lors de sa séance du 02 juillet 2019, il a proposé, dans un 1^{er} temps, de procéder à la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018 et, dans un deuxième temps, de déterminer le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019.

Régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018

COMMUNE	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2018 (1)	MONTANT REEL DES TRAVAUX 2018 (2)	ECART ENTRE MONTANT PREVISIONNEL ET REALISE 2018
Amnéville	68 500 €	48 954.20 €	19 545.80 €
Clouange	10 000 €	-	10 000 €
Moyeuivre-Grande	23 000 €	22 986.53 €	13.47 €
Moyeuivre-Petite	12 000 €	- 471.79 €	-471.79
Rombas	48 750 €	60910.29 €	-12 160.29 €
Rosselange	67 000 €	19 950.73 €	47 029.27 €
Vitry Sur Orne	-	14 204.80 €	-14 204.80 €
Total	229 250 €	179 478.80 €	49 771.66 €

(1) Montant pris en compte pour le calcul des AC prévisionnelles 2018

(2) Montant pris en compte pour le calcul définitif des AC 2018



Pour l'année 2018, la CCPOM devra procéder aux opérations suivantes :

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019

Pour l'année 2019, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	62 700,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE SON ACCORD** à la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €



- **DONNE SON ACCORD** sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019, comme détaillé ci-dessous

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuivre-Grande	62 700,00 €
Moyeuivre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 11

D2019-46

ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA CCPOM ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa séance du 13 décembre 2016, décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble du territoire communautaire avec effet du 1^{er} janvier 2017 et, à cette occasion, a pris l'engagement de procéder à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion territoriale, utilisé essentiellement au niveau intercommunal. La mise en place d'un pacte financier et fiscal est fondée sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux habitants. C'est un outil permettant de connaître son territoire tant sur le point financier que fiscal et permet une analyse profonde du territoire intercommunal propice à la réalisation de projets. C'est un outil permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux.

Le pacte financier et fiscal vise à obtenir l'accord global entre les communes et la Communauté de Communes dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme. Ainsi, le pacte financier et fiscal permet :

Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ;

- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ;
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements ;
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

La concertation a constitué une étape indispensable pour obtenir l'acceptation et l'adhésion de tous les acteurs du territoire à ce projet de pacte financier et fiscal.

Des réunions de concertations entre élus et techniciens (Comité Technique) et entre élus (Comité de Pilotage) ont donc été organisées à plusieurs reprises.



Cette concertation a été faite à partir de données chiffrées qui ont été prises en compte dans la prospective financière. Cette étape a permis non seulement d'étudier la faisabilité du projet de pacte financier et fiscal, mais aussi de faire approuver les évolutions financières et fiscales envisagées.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du document qui a été validé par le Comité de Pilotage constitué à cet effet lors de sa réunion du 15 mai 2019.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle lors de sa séance du 2 juillet 2019.

Pour définir une stratégie de gestion à moyen terme que formalise ce pacte financier et fiscal, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes,
- Un diagnostic fiscal et financier qui a permis d'obtenir un état des lieux de la situation financière à l'instant « T » du bloc communal et d'identifier ses forces et faiblesses ;
- Une analyse financière prospective permettant d'identifier les marges de manœuvre sur le territoire.

Plusieurs outils ont été identifiés afin d'illustrer ce pacte financier et fiscal qui pourrait alors se décliner autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Garantir à la Communauté de Communes des marges de manœuvre financières suffisantes pour le développement du projet de territoire et rechercher l'efficacité dans les politiques menées.**

Principes du pacte :

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, la CCPOM devra disposer d'un autofinancement suffisant.

Outils de mise en œuvre :

1. Toutes les décisions ayant un impact financier intégreront cette contrainte et une étude préalable examinée par les commissions compétentes, devra en apprécier la soutenabilité financière.
 2. Une analyse prospective sera réalisée chaque année afin de déterminer les enveloppes financières qui pourront être allouées à la mise en œuvre d'une politique de solidarité à destination des communes.
- **Axe 2 : Un pacte redistributif et solidaire entre la CCPOM et les communes membres par le biais de différents mécanismes de reversement.**

Principes du pacte :

En fonction de ses capacités financières, appréciées annuellement, la CCPOM disposera de la faculté de mettre en place une politique redistributive à destination des communes.

Le passage en fiscalité professionnelle unique ne doit, en effet, pas entraîner de pertes de ressources pour les Communes.

Un dispositif de soutien aux communes qui mettent en œuvre des projets de développement importants doit être mis en place.

Outils de mise en œuvre possibles :

- Plusieurs vecteurs ont alors été étudiés :
 1. La répartition dérogatoire du FPIC,



Cette disposition est mise en place depuis 2017, première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique. La répartition dérogatoire est chaque année proposée au Conseil Communautaire afin de neutraliser les conséquences du passage en FPU sur les montants alloués aux communes.

2. La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC),

Principes :

- Fixation libre de l'enveloppe par délibération du conseil communautaire (en fonction des moyens qui ressortent de la prospective financière).
- Deux critères de répartition obligatoires la population et le potentiel financier.
Ces critères doivent être prépondérants mais aucun texte ne vient préciser le poids de chacun de ces critères.
- D'autres critères complémentaires peuvent être fixés librement par l'assemblée communautaire.

Dispositions du Pacte :

Il appartenait à l'assemblée communautaire de définir les objectifs de la dotation de solidarité communautaire :

- Soit une dotation « péréquatrice », en retenant alors des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),
- Soit une dotation compensatrice, en retenant alors comme critère la dynamique fiscale de chacune des communes.

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire « péréquatrice » qui retient des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),

3. Le versement de fonds de concours.

Principes :

Trois conditions doivent être respectées (art. L5214-16 du CGCT) :

1. Réalisation ou fonctionnement d'un équipement,
2. 50% maximum de la part payée par le bénéficiaire du Fonds de Concours (après déduction des subventions),
3. Délibérations concordantes (majorité simple) du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Dispositions du pacte :

Le Conseil Communautaire a décidé que la mise en place de fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique afin de :

- Clarifier les projets ouvrant droit au versement d'un fonds de concours,
- Fixer un barème,
- Déterminer la nature du fonds de concours (fonctionnement et/ou investissement).
- Déterminer la durée de l'aide (pour le fonctionnement).

- **Axe 3: Equilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et l'agglomération.**



Principes du Pacte :

Afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les contraintes qui y sont liées, un partage de la croissance peut être mise en place entre la communauté de communes et les communes.

Outils de mise en œuvre possibles :

1. Intégration d'un critère de croissance économique dans la DSC,
2. Révision libre de l'attribution de compensation,

Principes :

- Révision libre des attributions de compensation sur délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes intéressées.
- Répartition de la variation à hauteur de 60% pour la Communauté et 40% pour la Commune d'implantation.

Dispositions du pacte :

- Réviser à la hausse et à la baisse.
 - Appliquer aux produits de CFE de chaque commune.
3. Mise en place d'un reversement conventionnel de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités communautaire.

Principes :

Reversement du foncier bâti économique perçu par les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités communautaire.

Dispositions du pacte :

- Zones concernées : toutes les zones d'intérêt communautaire existantes (Clouange, Moyeuve Grande, Rosselange et St Marie aux Chênes), ou à créer,
- Mode de calcul du Foncier Bâti transféré : l'intégralité de la taxe foncière perçue par les communes sur ces zones.
- Durée du dispositif : pour les zones existantes, une période de lissage de 4 ans est proposée avant de reverser l'intégralité du produit fiscal.

Il est à noter que la mise en œuvre de cet outil est effective depuis 2017.

- **Axe 4: La poursuite de l'intégration fiscale du territoire par de nouveaux transferts de compétences.**

Afin de poursuivre l'intégration fiscale du territoire, l'élargissement du périmètre de certaines compétences a été réalisé.

Les transferts de compétences suivants ont été réalisés :

- Les eaux pluviales,
- L'action sociale avec le transfert des maisons de l'emploi
- La GEMAPI.

Ces transferts ont permis de renforcer le CIF de la Communauté et ainsi la DGF intercommunale.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature du Pacte Financier et Fiscal entre la commune et la communauté de Communes du Pays Orne Moselle.



Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le Pacte Financier et Fiscal à passer entre la commune de Clouange et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

D2019-47

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE DE GANDRANGE

- *Vu les articles L.153 1361 du code de l'urbanisme*
- *Considérant l'enquête publique du 19/08/2019 au 17/09/2019*

M. le Maire informe l'assemblée que la ville de Gandrange a prescrit, en juillet 2018, la modification de son PLU en vue de prendre en compte :

- des modifications de zonage,
- la modification du règlement afin de faire évoluer certaines règles problématiques lors de l'instruction des demandes d'urbanisme
- la suppression d'emplacements réservés.

Ces modifications concernent :

- ✓ Le Clos des Grandes Vignes
- ✓ La zone de « Brequette »
- ✓ La zone « du coteau Nord »
- ✓ La zone « du Boussange »
- ✓ La zone « poste électrique »
- ✓ La zone « centre de recherche »

Le projet de modification du PLU, tel que présenté fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 19 août 2019 au 17 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du PLU de la ville de GANDRANGE, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



REVISION DU PPRNmt « GLISSEMENT DE TERRAIN » - PHASE DE CONSULTATION

- Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement
- Vu l'arrêté préfectoral n°93-026 DDE-SAU/CP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de prévention des risques naturels « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune de Clouange a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°93-026 DDE-SAU/CP, en date du 16 novembre 1993. La révision du PPRNmt a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2012-17 DDT/SRECC/UPR en date du 15 novembre 2017.

La phase de mise à disposition du public du projet de PPRNmt (concertation), organisée par la commune, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 3 mai 2019 au 3 juin 2019. Aucune remarque, ni observation de nature à modifier le projet n'a été formulée. La procédure d'approbation de ce document comporte désormais les phases suivantes :

- la consultation de la collectivité et des services intéressés par le projet ;
- l'enquête publique ;
- l'approbation de la révision du PPRNmt par arrêté préfectoral.

En application des dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des termes de cette révision et de bien vouloir en approuver le règlement ainsi que la cartographie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au PPRNmt tel que présenté
- **APPROUVE** le règlement et la cartographie tels que présentés.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

LOTISSEMENT « LES TERRES ROUGES » DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

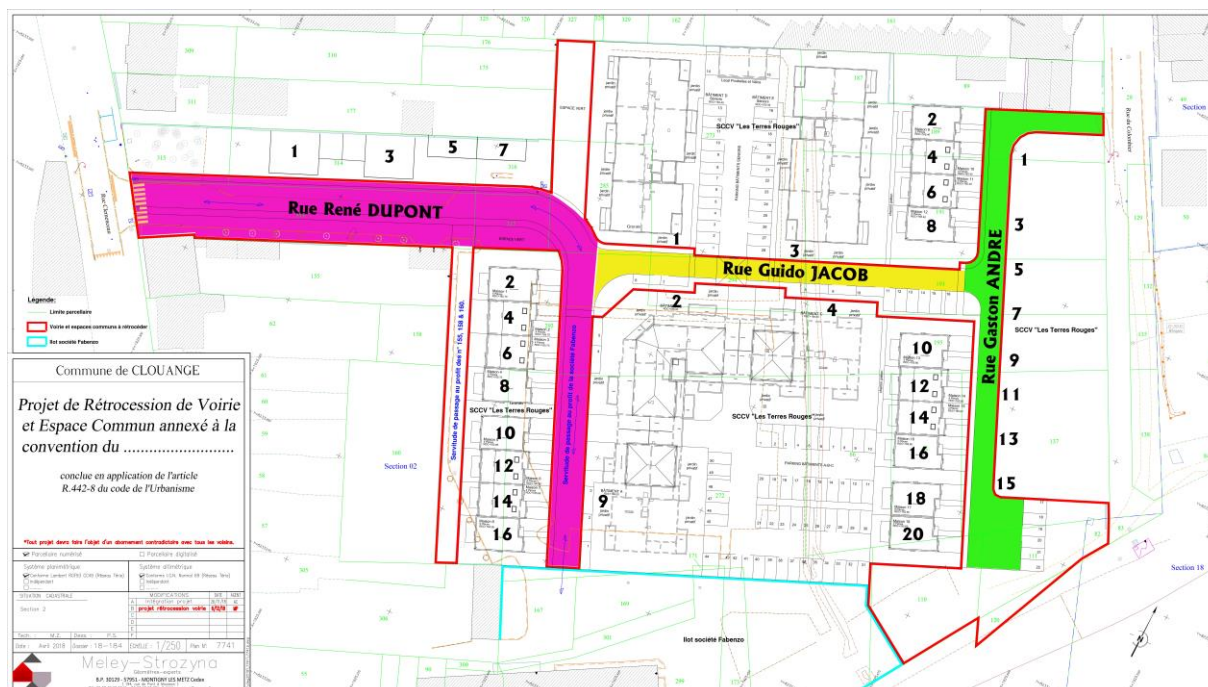
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de nommer les rues du lotissement « Les Terres rouges ».



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la proposition de dénomination et de numérotations des rues du lotissement « Les Terres Rouges » telle que présentée ci-dessous :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 15

D2019-50

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2020 /2025) – CCPOM

- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,*
- *VU le code de la Construction et de l'Habitation,*
- *CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,*

Lors de sa réunion du 10 avril 2017, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé la mise en œuvre de la procédure de révision du PLH en vue de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté le projet de PLH, le 02 juillet 2019. Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres. Les communes ont deux mois pour donner leur avis, à défaut, celui-ci est réputé favorable.



Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, ...

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

1- Orientation 1 :

Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 : Résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 : Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4 : Accompagner la réhabilitation du parc public
- 1.5 : Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 : Valoriser le cadre de vie

2- Orientation 2 :

Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : Développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : Maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : Encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements.

3- Orientation 3 :

Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : Produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : Travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCoTAM
- 3.4 : Mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : Promouvoir des produits-logements innovants.

4- Orientation 4 :

Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de peuplement dans le parc social
- 4.2 : Renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires
- 4.3 : Prolonger les actions en faveur du logement des jeunes
- 4.4 : Répondre aux besoins en logement des personnes âgées et handicapées
- 4.5 : Respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage.



5- Orientation 5 :

Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 : Asseoir la gouvernance de l'habitat
- 5.2 : Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat
- 5.3 : Communiquer autour des actions mises en œuvre.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (2020 / 2025).

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 16

D2019-51

CESSION GARAGE – DE CASSAN REMY

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que l'immeuble sis rue POINCARE appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien d'une contenance de 24m² (sous réserve d'arpentage), d'un montant de 5 000 €, établie par le service des Domaines, par courrier en date du 30 avril 2019,*
- *Considérant la proposition de M DECASSAN Rémy qui souhaite se porter acquéreur d'un garage.*
- *Considérant l'état de délabrement actuel du bâtiment ainsi que de la liste des travaux recensés pour la remise en état (cloison interne à monter, électricité, fermeture extérieur et ouverture côté domicile de l'acquéreur)*

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** la vente d'un garage, sis rue POINCARE, d'une contenance de 24m² (sous réserve d'arpentage), cadastrés section 14 parcelle 337
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M DECASSAN REMY, pour aboutir à la vente de ce garage, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à 5 000 € (cinq mille euros), hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- **PRECISE** que les frais de géomètre, DTA et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.



- **INTERDIT** la réalisation de plus-values en cas de revente du bâtiment ou de la parcelle susvisée, pendant une durée de 10 ans.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 17

D2019-52

INDEMNITES DE CONSEILS ACCORDEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU

- Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,
- Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des textes susmentionnés, il est de tradition d'accorder une indemnité au Receveur municipal, au titre de l'assistance et des conseils qu'il apporte en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et de la trésorerie ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur KINDERSTUTH Marc, trésorier de la Commune a quitté ses fonctions le 31 août dernier, remplacé par M BROGNIART Gilles.

Ce dernier sollicite l'attribution de cette indemnité à compter du 02/09/2019.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6225.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil, au taux maximum, au profit de M. BROGNIART Gilles, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **PROCEDE** au versement annuel, au prorata temporis des services accomplis et par tacite reconduction de cette indemnité jusqu'à expiration du mandat électoral.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D49/2019	SARL FROID 2000	Remplacement armoire froide 2 portes annexe	2 190,00 €	2 628,00 €	devis n°DE4366 du 18/06/19
D50/2019	TECNAL	Remplacement armoire froide 1 porte LA GALERIE	1 800,00 €	2 160,00 €	devis n°DV-0022631 du 24/06/19
D51/2019	C.E. LORRAINE NORD	Renouvellement LTI 400 000,00 €. du 01/07/19 au 30/06/20	400 000,00 €	400 000,00 €	contrat du 03/07/2019
D52/2019	APAVE	Convention vérif. tech. grille scénique GALERIE	750,00 €	900,00 €	offre n°1951124 du 08/07/2019
D53/2019	SIEGVO	Pose nouveau branchement gymnase Grand Ban	1 410,00 €	1 692,00 €	devis n°264 du 02/07/19
D54/2019	LG ELEC	Achat et pose détecteurs flash LA GALERIE	2 125,48 €	2 550,58 €	fact. n°1387 du 19/08/19
D55/2019	VILLE DE CLOUANGE	Virement crédit du compte 020 au compte 2312	30 000,00 €	30 000,00 €	décision n°2 - virement crédits du 19/08/19
D56/2019	TRACTLUX SARL	Acceptation transaction sinistre 13/05/19	311,04 €	311,04 €	quittance de règlement transactionnel
D57/2019	DHR	Renouvellement gazon synthétique stade Bellinger - travaux supplémentaire de drainage horizontal	58 477,68 €	70 173,22 €	devis n°1908008 du 08/08/19
D58/2019	F.C.A.	Réparation clim bus TEMSA	1 527,50 €	1 833,00 €	offre n°29082019-1 du 29/08/2019
D59/2019	V CENTER - MATCO	Réparation embrayage FIAT DUCATO	1 054,38 €	1 265,26 €	offre n°122 du 02/09/19
D60/2019	DHR	Fournitures et pose bancs de touche	8 755,20 €	10 506,24 €	devis n°1908022 du 22/08/19
D61/2019	DHR	Aménagement talus entre terrain foot et voirie	9 000,00 €	10 800,00 €	devis n°1908039 du 29/08/19
D62/2019	TRANSPORT GAILLOT	Acceptation transaction sinistre 21/06/2019 candélabre parking LIDL	3 184,00 €	3 820,80 €	chèque AXA du 20/08/2019
D63/2019	DHR	Renouvellement gazon synthétique-travaux supplé. réalisation nouveau collecteur périphérique	20 584,44 €	24 701,33 €	devis n°1909011 du 05/09/19
D64/2019	COTTEL RESEAUX	Remplacement bornes et armoires diverses rues.	1 826,60 €	2 191,92 €	devis n°4604 du 02/08/19
D65/2019	MULLER TP	Raccordement eaux usées-eaux pluviales gymnase Grand Ban	4 169,20 €	5 003,04 €	devis n°JD/SG-131233/AMCA16/5A du 09/09/19
D66/2019	LEG NEWAL	Gymnase Grand Ban - lot 7 : plâtrerie, menuiserie intérieure, avenant n°1	410,83 €	493,00 €	avenant n°1 - EXE10

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 40

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2019/36 à D2019/52

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>	<i>Absente</i>	LEICHTNAM <i>Marianne</i>	
BETOU <i>Denis</i>	<i>Absent</i>	LICATA <i>Angèle</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	<i>Absente</i>
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	
CLAUSE <i>Jean-Claude</i>		MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
HOENEN <i>Daniel</i>		TINTANET- DANGLA <i>Jérôme</i>	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
TOSCANI <i>Annarita</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>	<i>Absent</i>	ZELLER <i>Cédric</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>			

